



Plateau de Caux Maritime

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

2020-02-024

L'an Deux Mil Vingt, le vingt-trois septembre, à 18 heures, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux Doudeville-Yerville, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 14/09/2020	Nombre de membres en exercice : <b>17</b>
<b>Présents</b> : 15	<b>Pouvoirs</b> : 1
	<b>Votants</b> : 16

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
<b>P</b>	CABIN Philippe	<b>P</b>	LHEUREUX Jérôme
<i>ES</i>	FOUCHE Gérard - Gérard COLIN	<b>P</b>	OUVRY Jean-François
<b>P</b>	GUILLOT Françoise	<b>P</b>	THEVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot			
<b>P</b>	CANU Emile	<b>P</b>	LEGAY Gérard
<b>P</b>	CHARASSIER Gérard	<b>P</b>	LEMETTAIS Vincent
<b>P</b>	GARAND Sylvain	<b>P</b>	RENEE Eric
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
<b>P</b>	BONAMY Rémy	<b>EP</b>	PETIT Alain à Jean-Nicolas ROUSSEAU
<i>E</i>	DURECU Daniel	<b>P</b>	ROUSSEAU Jean-Nicolas
<i>ES</i>	LOUVEL Thierry - Olivier RICOEUR		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (**P**) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Vincent LEMETTAIS, délégué de la Communauté de Communes « Yvetot Normandie », est élu secrétaire de séance.

### REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

**Objet de la délibération : Prescription de la révision du schéma de cohérence territoriale du Pays Plateau de Caux Maritime et définition des modalités de la concertation**

*Vu les statuts du PETR ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales;*

*Vu la loi ELAN ;*

*Vu la loi d'orientation des mobilités ;*

*Vu le code de l'environnement ;*

*Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L143-28 et suivants ;*

*Considérant la compétence du PETR pour l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du schéma de cohérence territoriale ;*

## **INTRODUCTION**

Le schéma de cohérence territoriale du Pays Plateau de Caux Maritime a été approuvé par délibération du conseil syndical le 24 septembre 2014.

Le 24 juin 2016, les élus du conseil syndical ont adopté la déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité Caux Multipôle à Allouville-Bellefosse et emportant mise en compatibilité du SCoT.

### **Evaluation du SCoT**

Six ans au plus tard après la délibération portant approbation du SCoT, le PETR procède à une analyse des résultats de l'application du schéma et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

### **Suivi et accompagnement des communes et EPCI lors de l'élaboration des documents d'urbanisme :**

Depuis l'approbation du SCoT, le PETR a instruit un PLUi (dont dérogation au principe d'urbanisation limitée) et 22 PLU pour 13 avis favorables, 7 avis favorables avec recommandations et 3 avis réservés (par ailleurs, le PETR a délivré 6 avis favorables pour des modifications de document d'urbanisme).

Après réception, chaque projet arrêté de document d'urbanisme est instruit par la commission urbanisme. Le projet est comparé point par point aux enjeux et objectifs du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT par la commission urbanisme qui délivre un avis sur la compatibilité. La commission peut faire des recommandations.

L'avis du PETR est ensuite délivré par le Bureau sous forme de délibération après examen du rapport de la commission urbanisme.

Grille d'analyse des documents d'urbanisme :

- Structurer un territoire équilibré, attractif et solidaire
  - o Evolution démographie sur 10 ans
  - o Création d'équipements
  - o Construction de logements sur 10 ans
  - o Consommation foncière habitat sur 10 ans
  - o Condition d'ouverture à l'urbanisation
  - o Réhabilitation du parc actuel et valorisation du patrimoine

- Création de logements sociaux (pour les communes des groupes 1, 2 et 3)
- Mobilité
- Protéger et valoriser les espaces et sites pour conforter l'identité rurale et la qualité de vie
  - Espaces naturels majeurs (Natura 2000, ENS, ZNIEFF1...)
  - Autres espaces naturels et corridors écologiques (ZNIEFF2...)
  - Charte du Parc Naturel Régional
  - Ressource en eau (captages...)
  - Gestion des eaux pluviales et de l'assainissement
  - Paysages (cônes de vue, haies, clos-masures...)
  - Patrimoine architectural
  - Risques (ruissellement, cavités...)
- Promouvoir une stratégie partagée du développement des activités économiques sur le territoire
  - Flux de marchandises
  - Création et extension de zones d'activités à l'horizon 2035
  - Développement de l'activité touristique
  - Orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal
  - Agriculture
  - Energie (dont éolien)
- Orientations spécifiques aux communes littorales
  - Secteurs stratégiques (vocation touristique)
  - Règles d'urbanisation
  - Espaces proches du rivage
  - Espaces remarquables (espaces boisés classés...)
  - Espaces naturels (ZNIEFF...)
  - Coupure d'urbanisation
  - Capacité d'accueil

### Evolution démographique

L'objectif du SCoT était de maintenir à l'horizon 2025 un rythme de croissance démographique de l'ordre de 0,38 % par an.

La référence prise pour l'élaboration du SCoT était la population légale 2011, soit 67 499 habitants pour les 109 communes du territoire initial du SCoT.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (population légale INSEE 2017) ce territoire compte 68 964 habitants, soit une croissance démographique annuelle de 0,35 %.

A titre de comparaison, sur la même période, le Département de la Seine Maritime connaît une croissance nulle.

### Analyse des résultats de l'application du schéma

Groupe	Nombre de communes instruites *	Nombre d'habitants à l'arrêt du projet	Nombre d'habitants à 10 ans	Construction de logements en 10 ans	Consommation foncière habitat en 10 ans (Ha)	Extension et création ZA (Ha)
1	4	18 925	20 398	1 574	66,15	16,10
2	1	2 552	2 779	210	7,00	7,00
3	6	5 888	6 415	452	37,36	19,50
4	9	6 512	7 075	425	46,45	9,10
5	9	3 972	4 284	221	29,00	7,30
<b>Total</b>		<b>37 849</b>	<b>40 951</b>	<b>2 882</b>	<b>185,96</b>	<b>59,00</b>

\* Le PLUi de la communauté de communes Yvetot Normandie est ventilé sur 20 communes (dont dérogation au principe d'urbanisation limité). Les PLU communaux du territoire de la Communauté de communes Yvetot Normandie et antérieurs au PLUi ne sont pas intégrés au tableau.

L'emprise foncière nette par logement est de 645 m<sup>2</sup> (contre 700 m<sup>2</sup> dans les objectifs du SCoT).

**La croissance démographique observée et le respect des objectifs de réduction de la consommation foncière confirment l'applicabilité des orientations du SCoT.**

### Evolution du périmètre du SCoT

Depuis l'arrêté de publication du périmètre du SCoT en date du 30 mai 2007 portant sur 109 communes et son approbation en 2014, le périmètre du SCoT a évolué successivement en 2017 en conséquence de :

- L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 issue de la fusion des communautés de communes de la Côte d'Albâtre, Entre Mer et Lin, et de l'extension du territoire aux communes d'Ancourteville-sur-Héricourt, Beuzeville-la-Guéraud, Cleuville, Normanville, Sommesnil et Thiouville ;
- L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant sur l'extension de la communauté de communes de la Région d'Yvetot au 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux communes de Carville-la-Follière, Croix-Mare, Ecalles-Alix, Mesnil-Panneville, Rocquefort et Saint-Martin-de-l'If ;
- L'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 portant extension du périmètre de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre avec l'adhésion des communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Suite à la fusion des communes d'Autretot et de Veauville-les-Baons, la commune nouvelle Les Hauts-de-Caux a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Au 23 septembre 2020, le périmètre du SCoT délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave et il recouvre la totalité des périmètres des communautés de communes de la Côte d'Albâtre, Plateau de Caux Doudeville-Yerville et Yvetot Normandie pour un total de 122 communes.

Le PETR du Pays Plateau de Caux Maritime est donc aujourd'hui couvert par un SCoT exécutoire s'appliquant à 108 communes et une « zone blanche » de 14 communes non couvertes par les orientations et les objectifs du SCoT, soit :

- 8 communes de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre (Ancourteville-sur-Héricourt, Beuzeville-la-Guérand, Cleuville, Normanville, Sommesnil, Thiouville, Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville) ;
- 6 communes de communauté de communes Yvetot Normandie (Carville-la-Follière, Croix-Mare, Ecalles-Alix, Mesnil-Panneville, Rocquefort et Saint-Martin-de-l'If).

**Cette situation ne pouvant être que transitoire, la révision du SCoT est proposée afin de couvrir l'intégralité du territoire du PETR du Pays Plateau de Caux Maritime.**

### **Evolution du cadre légal**

Cette révision permettra d'intégrer les dispositions de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, et relatives :

- A l'aménagement commercial dans les SCoT (obligation et renforcement du document d'aménagement artisanal et commercial) ;
- Aux modalités d'application de la loi littoral et notamment la détermination des critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés.

### **Modernisation du SCoT**

Prise en application de l'article 46 de la loi ELAN, l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 vise à moderniser les SCoT (suppression du rapport de présentation, remplacement du projet d'aménagement et de développement durables par le projet d'aménagement stratégique qui peut tenir lieu de projet de territoire pour le PETR, simplification du document d'orientation et d'objectifs...).

L'article 7 prévoit l'application de l'ordonnance au 1<sup>er</sup> avril 2021 mais des mesures transitoires permettent d'opter pour la révision du SCoT sous ce nouveau format.

La révision du SCoT donnera lieu à sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme au format numérique défini par le Conseil National de l'Information Géographique.

### **Intégration des documents-cadre**

La révision du SCoT constituera également une opportunité pour prendre en compte les réflexions engagées lors de l'élaboration du plan climat air énergie territorial.

A noter enfin que le document révisé devra prendre en compte les objectifs et être compatible avec les règles générales du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Normandie adopté le 16 décembre 2019.

## **OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA REVISION**

La révision a pour objectif principal d'élargir l'applicabilité du SCoT au périmètre du PETR Pays Plateau de Caux Maritime.

Le PETR se donne également comme objectifs de :

- Prendre en compte les particularités des 14 nouvelles communes tout en s'adossant à l'armature du SCoT actuel ;

- Prendre en compte les évolutions du territoire depuis l'approbation du SCoT en 2014 ;
- Adapter le document au droit en vigueur et d'être compatible avec les nouveaux documents auquel il doit se référer ;
- Réaffirmer à sa nouvelle échelle les orientations du SCoT approuvé en 2014, notamment en :
  - o Assurant l'équilibre du développement du Plateau de Caux Maritime,
  - o Assurant les équilibres démographiques et urbains,
  - o Structurant le réseau de voiries support du développement territorial,
  - o Adaptant, diversifiant et qualifiant l'habitat,
  - o Valorisant la qualité du cadre de vie et en préservant l'identité du territoire,
  - o Préservant et assurant la continuité des espaces naturels,
  - o Préservant les ressources du territoire,
  - o Valorisant les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle,
  - o Renforçant l'attractivité et la compétitivité du territoire,
  - o Développant l'emploi local,
  - o Assurant le développement économique en lien avec les moyens de communication,
  - o Affirmant un développement polarisé du territoire en renforçant son armature urbaine,
  - o Confortant les échanges avec les territoires limitrophes,
  - o Organisant et structurant l'offre touristique,
  - o Organisant et structurant l'offre culturelle,
  - o Organisant et structurant l'offre de soins.

Une analyse fine des résultats de l'application du schéma sera confiée au bureau d'études en préalable des travaux à mener pour la révision du SCoT et permettra, le cas échéant, de réactualiser les orientations du SCoT.

## **OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE**

Conformément aux dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, les réflexions relatives à la révision du schéma de cohérence territoriale seront menées sur le territoire dans le cadre d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et le conseil de développement territorial du PETR.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet de révision du SCoT et d'y apporter sa contribution ;
- Sensibiliser la population aux enjeux du territoire, à son développement et à sa mise en valeur ;
- Favoriser le partage, l'appropriation et les échanges autour du projet par l'ensemble des acteurs.

Les modalités d'information sont les suivantes :

- Le site internet du PETR du Pays Plateau de Caux Maritime permettra un accès aux éléments du dossier de concertation ; le dossier sera enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études et de l'élaboration des documents du projet de révision du SCoT (<https://www.plateaudecauxmaritime.fr/>) ;
- Des informations sur la procédure de révision du SCoT seront délivrées au public par voie de presse et par voie numérique au lancement de la procédure, lors du débat sur le projet d'aménagement et à l'arrêt du projet.

Les modalités de participation du public sont les suivantes :

- Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure du processus de révision du SCoT en les consignant dans un registre ouvert à cet effet au siège du PETR et de chaque communauté de communes membres, dès la publication de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet, aux jours et aux heures habituels d'ouvertures de ces lieux.
- Le public pourra aussi faire connaître ses observations au fur et à mesure du processus de révision du SCoT en les adressant directement par courrier à l'adresse postale du siège du PETR Pays Plateau de Caux Maritime 2 Place du Général de Gaulle 76560 Doudeville ou par courrier électronique à [revision-scot@plateaudecauxmaritime.fr](mailto:revision-scot@plateaudecauxmaritime.fr)
- Deux réunions publiques seront organisées, l'une avant le débat sur le projet d'aménagement et l'autre avant l'arrêt du projet.

**Considérant les motifs exposés,**

**A l'unanimité le Conseil Syndical décide :**

- **De prescrire la révision du schéma de cohérence territoriale du Pays Plateau de Caux Maritime en poursuivant les objectifs cités ci-dessus ;**
- **De définir les objectifs et les modalités de la concertation publique telles que définis ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **De lancer les consultations pour la passation des marchés liées à la révision du SCoT ;**
- **D'autoriser le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour les études liées à la révision du SCoT.**

La présente délibération sera transmise aux destinataires ci-dessous :

- Préfet de la Région Normandie
- Président de la Région Normandie
- Président du Département de la Seine Maritime
- Président de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre
- Président de la Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville
- Président de la Communauté de communes Yvetot Normandie
- Président de la Chambre de commerce et d'industrie
- Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine Maritime
- Président de la Chambre d'Agriculture de la Seine Maritime
- Président du Parc naturel régional des boucles de la Seine Normande
- Président de la section régionale de conchyliculture
- Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Maires des 122 communes du territoire du Pays Plateau de Caux Maritime

- Maires des communes limitrophes au périmètre du SCoT
- Présidents des EPCI et SCoT limitrophes au périmètre du SCoT
- SNCF
- Autorité environnementale mentionnée à l'article L104-6 du code de l'urbanisme

Cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du PETR Pays Plateau de Caux Maritime.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège du PETR Pays Plateau de Caux Maritime.

Le Président,  
Jean-Nicolas ROUSSEAU



Pays Plateau de Caux Maritime  
2 place Général de Gaulle  
76560 DOUDEVILLE  
Syndicat Mixte





PREFECTURE DE ROUEN  
BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS  
VALANT ACCUSE DE RECEPTION

A ETABLIR EN DEUX  
EXEMPLAIRES

**Collectivité :**

P.E.T.R. Pôle d'Equilibre Territorial & Rural  
PAYS du Plateau de Caux Maritime  
2 place du Général de Gaulle  
76560 DOUDEVILLE

**Date d'envoi :**  
25 septembre 2020

**DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2020**

DESIGNATION DES PIECES	REFERENCE DE L'ACTE	OBSERVATIONS EVENTUELLES DE PRE CONTROLE DE LEGALITE
Installation du Conseil Syndical	2020-02-011	
Election du président	2020-02-012	
Détermination du nombre de vice présidents et autres membres du bureau	2020-02-013	
Election du 1 <sup>er</sup> vice président	2020-02-014	
Election du 2 <sup>ème</sup> vice président	2020-02-015	
Election des autres membres du Bureau	2020-02-016	
Lecture de la charte de l' élu	2020-02-017	
Délégation de pouvoir au Président	2020-02-018	
Délégation de pouvoir au Bureau	2020-02-019	
Instauration des indemnités d'élus	2020-02-020	
Constitution des commissions	2020-02-021	
Désignation des délégués au CNAS	2020-02-022	
Avis du PETR sur le Projet du PLU de St Laurent en Caux	2020-02-023	
Révision du SCOT	2020-02-024	

Cachet de la collectivité et signature :

P.E.T.R. Plateau de Caux Maritime  
2 place Général de Gaulle  
76560 DOUDEVILLE  
Syndicat Mixte

Cachet de réception de la Préfecture :

BUREAU DU COURRIER  
29 SEP. 2020  
PRÉFECTURE  
DE LA SEINE-MARITIME